RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PTNK
Société par actions simplifiée au capital social de 55.000 euros
Siège social : 37 quai Jean-Jacques Rousseau, 69350 La Mulatiere

810 443 903 R.C.S. LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le quinze juillet, à quatorze heures trente,

au 37 quai Jean-Jacques Rousseau, 69350 La Mulatiere,

les associés (les « **Associés** ») de la société PTNK, société par actions simplifiée au capital social de 55.000 euros, dont le siège social est situé 37 quai Jean-Jacques Rousseau, 69350 La Mulatiere, identifiée sous le numéro 810 443 903 R.C.S. LYON (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Madame Laura NOUVELLEMENT IND SUCCESSORALE NICOLAS MISSILLIER,
  Titulaire de 4.000 actions en pleine propriété,

- Monsieur Jean François MISSILLIER,
  Titulaire de 600 actions en pleine propriété,

- Madame Françoise MISSILLIER,
  Titulaire de 600 actions en pleine propriété,

- La société AL HOLDING,
  Titulaire de 300 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean François MISSILLIER en sa qualité d'Associé présent.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux Associés et les accusés de réception y afférents ;

- le rapport ;

- le texte des résolutions ;

- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décès du Président,
- nomination du nouveau Président de la Société,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(Décès du Président)

L'Assemblée prend acte du décès de Monsieur Nicolas MISSILLIER, Président, survenu le 16 mars 2025.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un nouveau Président de la Société)

L'Assemblée, en conséquence de la décision qui précède, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, Monsieur Jean François MISSILLIER, demeurant [redacted] à compter du 15 juillet 2025 et pour une durée illimitée.

Monsieur Jean François MISSILLIER déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Président de la Société.

Monsieur Jean François MISSILLIER disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

L'Assemblée décide que le Président de la Société ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat, sauf décision contraire ultérieure, et aura droit, en tout état de cause, au remboursement de ses frais et dépenses engagés dans le cadre de l'exécution de ses fonctions sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée décide de supprimer des statuts le nom de l'ancien Président sans qu'il n'y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

[redacted]

Madame Laura NOUVELLEMENT IND SUCCESSORALE NICOLAS MISSILLIER
Associée

[redacted]

Monsieur Jean François MISSILLIER
Président de séance

[redacted]

Madame Françoise MISSILLIER
Associée

[redacted]

AL HOLDING
Associée
Représentée par Aymeric LEGER